

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de Convocation**

**20 juin 2016**

**L'AN DEUX MIL SEIZE**

Le **28 juin** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

**Date d’Affichage**

**20 juin 2016**

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

**Nombre de Conseillers**

En exercice	14
Présents	10
Votants	13

**Étaient présents :**

**MM** Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON,  
Pierre CLOTEAUX Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL,  
Alexandra PICHON, Evelyne ROQUES, Marie RODRIGUES,  
Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

**Absents excusés :**

Véronique MANOUVRIER donne pouvoir à Alexandra PICHON  
Frédéric MONTÉGUT donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX  
Christian MULLER donne pouvoir à Frédéric JULHES

**Absente :**

Catherine BALANÇA  
Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent LIEVAL a été élu secrétaire

\*\*\*\*\*

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Véronique MANOUVRIER demande que le nom du conseiller lui ayant répondu sur le sujet du Grand Paris soit nommé. Il s'agit de Laurent LIEVAL.

**Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le bureau d'études CITTANOVA sur la base du document joint.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU est aujourd'hui finalisé, et explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il indique que les remarques émises par la population à l'occasion des différents échanges ont été prises en compte et ont permis d'alimenter le projet.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet avant l'approbation du PLU.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les délibérations en date du 23 septembre 2014 et du 29 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, Considérant que, conformément aux dispositions de la loi SRU, les orientations du P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, le 15 décembre 2015,

Vu le bilan de la concertation, pièce 6.1 du dossier d'arrêt du PLU,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant les actions d'information déjà effectuées en direction des personnes publiques associées à son élaboration :

- le 25 novembre 2015 : présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des orientations du P.A.D.D.,
- le 6 avril 2016 : présentation de la traduction réglementaire des orientations prises dans le P.A.D.D.

Considérant les actions d'information effectuées en direction des habitants de la Commune soit :

- affichage des délibérations
- articles dans le bulletin municipal,
- dossier consultable en mairie
- mise en place d'un registre d'observations en mairie
- exposition publique de 8 panneaux en mairie,
- atelier participatif le 21 octobre 2015
- organisation de deux réunions publiques les 5 décembre 2015 (P.A.D.D.) et 6 avril 2016 (traduction réglementaire),
- mise à disposition des documents présentés lors des réunions publiques sur le site internet de la mairie,
- création d'une adresse de messagerie dédiée,
- disponibilité en mairie de Monsieur le Maire et de l'Adjoint délégué à l'urbanisme pour recevoir et s'entretenir avec les personnes qui le désiraient.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CHOISEL tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et l'ayant demandé.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public. La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

### Isolation et mode de chauffage des bâtiments communaux

Afin d'élaborer le projet du prochain contrat rural, Monsieur le Maire explique qu'il faut avoir une vision globale.

Un bilan énergétique des bâtiments communaux est donc nécessaire pour avoir un estimatif des travaux à engager et une évolution de leur coût.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer l'étude thermique des bâtiments communaux pour obtenir un cahier des charges.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés  
1 abstention : Véronique MANOUVRIER

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

### Reprise de la charpente de l'église et des peintures

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la possibilité d'une aide financière de la DRAC pour la reprise de la charpente de l'église et des peintures détériorées.

Afin de solliciter une subvention, un dossier doit être établi par un architecte du patrimoine dans un premier temps.

L'agence Ingéniery se propose d'établir un dossier de consultation pour faire réaliser un diagnostic et une étude avant-projet.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de lancer un appel d'offres pour désigner un architecte du patrimoine qui sera chargé de cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** le Maire à lancer le marché et à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion des riverains de la route de la Grange aux Moines, il a missionné l'agence Ingéniery afin de réaliser une étude pour l'aménagement du stationnement sur cette voie.

Fin de la séance à 21 h 15



**Le secrétaire de séance**  
**Laurent LIEVAL**



**Le Maire,**  
**Alain SEIGNEUR**

